MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°28.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE PONTOISE ANGLE RUE DE JAIGNY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du mur de façade et des petits pignons Est et Ouest réalisés avec un échafaudage au 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Mercredi 7 février au lundi 6 mai 2024

RUE DE PONTOISE ANGLE RUE DE JAIGNY

ARTICLE 1 : Du 7 février au 6 mai 2024
Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking rue de Pontoise angle rue Jaigny et sera autorisé à la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour le stockage d'une roulotte et d'un WC.

ARTICLE 2 : Du 7 février au 16 février 2024
Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking rue de Pontoise angle rue Jaigny et sera autorisé à la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour le stockage de l'échafaudage

ARTICLE 3 :
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 4 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS.

ARTICLE 6 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MONTMORENCY

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SERVICES TECHNIQUES
Tel : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

N°17

PR

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 10 janvier 2024, par la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :
L'emprise d'occupation du domaine public est de : 10 ml x 2 ml = 20 m² pour le stockage de l'échafaudage du 7/02 au 16/02/2024 rue de Pontoise angle rue de Jaigny.
L'emprise d'occupation du domaine public est de : 5 ml x 2 ml = 10 m² pour la roulotte et le WC du 7/02 au 6/05/2024 rue de Pontoise angle rue de Jaigny.
L'emprise d'occupation du domaine public est de : 4.75 ml x 2.50 ml = 11.87 m² pour l'échafaudage du 7/02/01 au 6/05/2024 13 place Roger Levanneur.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1865.12 € TTC** fixé par la Délibération n° 13 du 29 septembre 2022.
Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :
Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

ARTICLE 6 :
Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour les usagers.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

N°17 MONTMORENCY ANNEE 2024

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° **13 du 29 septembre 2022**

Propriété sise - 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société CASTIN-GILLES-VILLARET

SIRET: 388 812 851 00037

située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol du 7/02 au 6/05/2024	11,87 m²	90j	0,86 €		919,12 €
Stationnement d'un camion					
stockage échafaudage du 7/02 au 16/02/2024	20m²	10j	0,86 €		172,00 €
roulotte + WC du 7/02 au 6/05/2024	10m²	90j	0,86 €		774,00 €
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	SOMME A PAYER EN EUROS €				1 865,12 €

Montmorency, le 6/2/2024.

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☐ Entreprise ☒

Nom : CASTIN GILLES VILLARET
Téléphone : 01 42 44 11 44
Prénom : M. PIERRE CHASSAGNE
Adresse : 9 RUE DES PYRAMIDES
SIRET : 38881285100037
Code Postal : 75001 PARIS
Courriel : p.chassagne@castin-gilles-villaret.com

POSE D UNE ~~BENNE~~ ROULOTTE + WC

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux : 05/02/2024
Durée des travaux (en jour calendaire) : 90 Jour (s)
Longueur de la benne en mètres:
Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :

POSE DUN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux : 05/02/2024
Durée des travaux (en jour calendaire) : 90 Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : 4.75
Largeur de l'échafaudage en mètres : 2.50
Numéro de dossier déclaration préalable : DP 095428 23 O0205
Description des travaux : RAVALEMENT DE LA FACADE RUE ET DES PETITS PIGNONS EST ET OUEST

Sécurité : 10ML X 2ML DU : 05/02/24 au 14/02/24 Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐
Stockage matériel : OUI Sur domaine public ☒ Sur domaine privé ☐

DEMENAGEMENT

Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement :
Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement : Autorisation ☐ (*) Réservation ☐
Nombre de place(s) à réserver : (*) 1 barrière pour 5 mètres linéaires

J'atteste de l'exactitude des information founies ☒
Fait à : PARIS Le : 10/01/2024
Nom : CHASSAGNE Prénom : PIERRE

CASTIN-GILLES VILLARET
SAS au capital de 470 740 Euros
Siret 388 812 851 00037 - APE 6832 A
9, rue des Pyramides – 75001 PARIS
Tél. : 01 42 44 11 44
Fax : 01 49 27 91 52
Carte professionnelle n° CPI 75 000 000 001

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>
* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.